

n'a besoin de passer qu'un examen; que la réussite à l'examen universitaire serait suffisante pour l'admission au barreau ou à d'autres organismes professionnels? Actuellement l'étudiant en question doit passer deux examens et, à vrai dire, deux genres d'examen. Je ne dis pas que la formule du barreau est parfaite—loin de là—mais il semble que les diverses associations d'avocats ne peuvent se fier aux examens universitaires pour l'admission d'un jeune homme au barreau. Proposez-vous de discuter de cette question?

M. CORRY: Monsieur le Président, c'est là une question qui, je pense, n'a pas été posée jusqu'ici à l'Association des Universités et des Collèges du Canada. Il n'y a pas de raison pour qu'on ne la considère pas comme matière à discuter, et si le comité nommé pour l'étudier fait des recommandations, elles pourront être adressées aux universités et aux associations du barreau pour qu'elles les prennent en considération. Je répète que nos buts sont de rendre service aux universités et aux collèges de toutes les façons possibles.

Le sénateur BOUFFARD: Et aux étudiants?

M. CORRY: Oui.

M^{re} GARNEAU: Puis-je ajouter une chose? En ce qui concerne ces questions, nous avons affaire aux privilèges de corporations établies depuis longtemps comme les associations provinciales d'avocats et de médecins. Les règlements des associations provinciales peuvent varier d'une province à l'autre. Dans la province de Québec, il a été entendu avec le Collège des médecins et chirurgiens que la quatrième année d'internat dirigé par l'université sert le but de l'association des médecins et cela finit là. D'autre part, avec l'association du barreau, les universités peuvent donner le cours préparant au diplôme—et comme vous le savez, monsieur Bouffard, on peut obtenir le diplôme à la fin de la troisième année—et un étudiant en droit n'est pas admis au barreau avant d'avoir suivi un autre stage, dirais-je, à l'université, mais à la fin de cette période, il n'a pas à passer d'examen vraiment difficile parce qu'il a déjà obtenu son diplôme.

La question des accords avec les associations professionnelles est une question que notre association pourrait étudier, mais je ne pense pas que l'association elle-même, en tant qu'organisme national, pourrait résoudre les problèmes en ce qui concerne les diverses associations provinciales. Elle pourrait aider les universités des diverses provinces à examiner ces problèmes et peut-être faciliter la conclusion d'accords avec les associations professionnelles.

Le sénateur BOUFFARD: Je pense, Monseigneur Garneau, que si le Barreau du Québec était représenté aux examens donnés par les universités, cela pourrait aider à résoudre le problème, et cela éviterait la nécessité de deux examens. En fait, l'examen de l'université n'est pas fameux, et ne constitue pas une preuve de la qualité de l'enseignement fourni. Je suis certain qu'un examen attentif de cette question mènerait à sa solution.

M^{re} GARNEAU: Je crois, monsieur le Président, que les accords avec l'association des médecins vont plus loin que ceux conclus avec l'association des avocats. Cependant on pourrait parvenir à un arrangement du même genre.

Le sénateur FERGUSON: Monsieur le président je désire poser une question à M. Corry ou à M. Andrew. L'Université de Mount Allison, au Nouveau-Brunswick, bien qu'elle reçoive quelques donations et legs de grande valeur, a établi à 1,200 le nombre d'élèves qu'elle acceptera chaque année. Mais cette université ne reste pas à l'état stationnaire, car elle fait ériger de très beaux bâtiments neufs et elle augmente son personnel, peut-être même en l'améliorant. Ce à quoi elle veut parvenir, c'est s'écarter de cette tendance au développement quantitatif, et se consacrer à tâcher de parvenir à l'excellence. J'aimerais savoir votre sentiment à ce sujet. Connaissez-vous d'autres universités qui font quelque chose d'analogue, des universités qui ont limité le nombre de leurs étudiants afin d'améliorer l'enseignement qu'elles donnent?